



C'est le retour des sourires.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans la plupart des lieux publics.

Il demeure toutefois obligatoire :

- dans les transports collectifs
- dans les établissements de santé
- durant les jours suivant votre isolement lorsque vous avez eu la COVID-19
- pendant 10 jours si vous vivez avec une personne qui a la COVID-19

Et si vous en sentez le besoin, portez-le sans hésiter.



Avec ou sans masque, faites-le avec le sourire.

[Québec.ca/masque](https://quebec.ca/masque)